



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
3 place du Champsaur Bât Queyras
05000 Gap

Gap, le 24/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GARAGE COLLET

Lieu-dit Lazarier
05380 Châteauroux-Les-Alpes

Références : DEp-GAP-2026-0089
Code AIOT : 0006400852

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2026 dans l'établissement GARAGE COLLET implanté Lieu-dit Lazarier 05380 Châteauroux-les-Alpes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à la mise en demeure datant du 26/09/2025 relative à la régularisation de la situation administrative du garage en cessant son activité de "stockage, gestion de VHU", rubrique 2712-1 de la nomenclature des ICPE . En effet la régularisation de l'activité n'est pas possible car le garage se trouve en aléa torrentiel, niveau fort.

Lors de l'inspection précédente datant du 03/06/2025, l'inspection des installations classées avait compté 16 VHU (Véhicules Hors d'Usage).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARAGE COLLET

- Lieu-dit Lazarier 05380 Châteauroux-les-Alpes
- Code AIOT : 0006400852
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement est un garage qui a tendance à accumuler des VHU. L'établissement est situé en bordure du torrent du Rabiou, classé par le PPR (Plan de Prévention des Risques) en aléa torrentiel, risque niveau fort.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	ICPE VHU non enregistrée	Code de l'environnement du 02/01/2024, article L511-1, L511-2, L512-7	Avec suites, Mise en demeure, dépôt de dossier	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La plupart des VHU ont été évacués. Il reste 4 VHU.
 Les déchets ont été évacués et la parcelle nettoyée.
 La cessation est donc réputée achevée et la mise en demeure est levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : ICPE VHU non enregistrée

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/01/2024, article L511-1, L511-2, L512-7
Thème(s) : Illégaux, VHU, garage
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 03/06/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, dépôt de dossier • date d'échéance qui a été retenue : 26/03/2026
Prescription contrôlée : La société GARAGE COLLET n° SIRET 50789289100015 situé lieu dit Lazarier 05380 Châteauroux-Alpes est mise en demeure de régulariser sa situation administrative en cessant ses activités «gestion de VHU» et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du Code de

l'environnement. Les conditions pour respecter cette mise en demeure sont les suivantes: • la cessation d'activité doit être effective dans les 6 mois en mettant en œuvre les mesures décrites à l'article R512-75-1 du Code de l'environnement. L'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R.512-46-25. • l'exploitant procède sous 6 mois à l'évacuation des véhicules hors d'usage présents sur son site vers un centre de traitement de véhicules hors d'usage autorisé au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des ICPE et à l'évacuation des autres déchets via des filières adaptées; Les bordereaux de suivi de déchets sont conservés et mis à la disposition de l'Inspection des installations classées.
Constats : La plupart des VHU ont été évacués. Il en reste 4. Le terrain a été nettoyé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure